



CIRCULAIRE N° 2209

DU 25/02/2008

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	ANNÉE EUROPÉENNE DU DIALOGUE INTERCULTUREL – LABEL « DIALOGUE INTECULTUREL » – APPEL À PROJETS		
DESTINATAIRE	Direction	Fondamental (mat/prim) et secondaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2008		

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Administrateurs des internats et homes d'accueil organisés par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE
CONTACT	Christelle Ladavid (02 690 83 59, christelle.ladavid@cfwb.be)
DOCUMENTS À RENVOYER	OUI
DATE LIMITE D'ENVOI	31 mars 2008

Madame, Monsieur,

Je vous invite, par la présente circulaire, à prendre connaissance de l'appel à projets suivant relatif à l'octroi d'un label « Dialogue interculturel ».

L'Année européenne du dialogue interculturel

Comme vous le savez, 2008 a été déclarée « Année du dialogue interculturel ».

De manière générale, cette Année européenne vise d'une part, à **promouvoir le dialogue interculturel** comme un instrument aidant les citoyens à acquérir les connaissances et aptitudes qui leur permettront de maîtriser un environnement plus ouvert et complexe ; et d'autre part, à **sensibiliser les citoyens** à l'importance de développer une citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur des valeurs communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Année, la Communauté française propose de mettre en évidence, via l'**attribution du label européen**, les projets existants en la matière. Le label est donc destiné à valoriser les initiatives dans le domaine du dialogue interculturel ; il constitue un stimulant et permettra de diffuser des informations sur ces initiatives afin de susciter l'intérêt du public.

Vous trouverez ci-dessous les dispositions générales de participation :

A. Les bénéficiaires

Le label sera octroyé à des projets portés :

- par des opérateurs reconnus ou soutenus de manière régulière en Communauté française de Belgique ;
- par des établissements scolaires de la Communauté française, tous niveaux et réseaux confondus.

B. Les critères de sélection

Parmi les projets qui seront déposés, le label sera octroyé aux projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessous :

- Reconnaître que le dialogue interculturel dépend de l'application des droits civiques, économiques, sociaux et culturels ;
- Reconnaissance positive et valorisation des identités plurielles, y compris des minorités, comme composantes de notre société ;
- Valoriser l'apprentissage et la transmission des langues, des traditions et cultures minoritaires dans un esprit d'ouverture et de dialogue ;

- Promouvoir la diversité en permettant à chacun d'entrer en relation avec les autres, de multiplier les opportunités d'échanges et de mélanges ;
- Promouvoir l'intégration des minorités et des immigrants en les associant activement au débat public, à des questions liées à la vie communautaire ou aux événements culturels ;
- Favoriser l'organisation et la participation active des minorités et immigrants à la vie associative et citoyenne ;
- L'ancrage territorial de l'action culturelle ;
- Pérennité du projet.

C. Attribution des labels

Les labels « Dialogue interculturel » seront attribués durant le mois d'avril 2008.

L'attribution du label ne donne droit ni à une reconnaissance en Communauté française, ni à une aide financière.

Si cette labellisation vous intéresse, complétez le formulaire disponible en annexe et retournez-le au plus tard pour le **31 mars 2008** (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Direction générale de la Culture Année européenne du Dialogue interculturel A l'attention de Madame Christine GUILLAUME Directrice générale f.f. Bd Léopold II, 44 1080 Bruxelles</p>
--

En vous remerciant de votre intérêt.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE



**Formulaire d'introduction pour le dépôt d'un projet dans le cadre de
l'Année européenne du dialogue interculturel.
- Demande de labellisation -**

Date limite du dépôt le 31 mars 2008 :

A l'attention de Madame Christine GUILLAUME,

Directrice générale f.f.

Direction générale de la Culture

Bd Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Titre du projet: _____

Porteur du projet

Établissement scolaire : _____

Nom et prénom du chef d'établissement : _____

Niveau : Fondamental ordinaire – Fondamental spécialisé – Secondaire ordinaire – Secondaire spécialisé

Réseau : CF – OS – LSC – LSNC

Adresse : _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

1. Présentation du projet (min. 1 à max. 5 pages)
2. Description de la nature des activités prévues
3. Le projet se fait-il en partenariat avec d'autres associations, organisations, ...
Si oui, lesquelles (indiquez le rôle de chacun)?
4. Quelles sont les différentes catégories de bénéficiaires de votre projet (publics visés)?
5. Pérennité du projet ?
6. Quels sont les résultats attendus ?